

Je possède une forêt QUE PUIS-JE EN FAIRE?

Posséder sa propre forêt est le rêve de bien des gens. Se familiariser avec cet écosystème et les types de travaux forestiers peut paraître complexe. Heureusement, de nombreuses ressources sont à votre disposition pour vous aider à aménager et à mettre en valeur ce bien précieux. Ce document vous guidera parmi les différentes possibilités qui s'offrent à vous en tant que producteur forestier.

En aménageant et en mettant en valeur votre boisé, vous contribuerez :

à la lutte contre les changements climatiques

Lors de leur croissance, les arbres stockent du carbone grâce à la photosynthèse. En favorisant la régénération de votre boisé, vous vous assurez de le maintenir en pleine croissance et en santé. Tous ces arbres captent et emmagasinent le CO₂ dans leur tronc, les branches et les racines, ce qui contribue à réduire les gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

à protéger et à maintenir la biodiversité

Des interventions bien planifiées permettent de maintenir ou d'augmenter la biodiversité de sa forêt. Lors de l'exécution de travaux de récolte de bois, le choix des arbres à préserver permet de protéger certaines espèces à haute valeur économique, écologique ou faunique. Il est également possible de mettre en terre des espèces qui ne sont pas sur sa propriété, ou qui sont rares, pour augmenter le potentiel de croissance et la diversité des arbres. Ces travaux contribuent à l'amélioration de l'environnement, tout en préservant la vocation récréative de la forêt.

au développement économique du Québec et de ses régions

En 2020, le bois provenant des boisés privés du Québec comptait pour près de 20 % des approvisionnements en bois rond des usines de transformation du bois, ce qui représente près de 400 millions de dollars. Les activités de récolte de bois permettent la création et le maintien d'environ 12000 emplois directs, qui sont, et resteront, majoritairement en région.

Et, finalement, vous avez la chance de transmettre un patrimoine de plus grande valeur aux prochaines générations.

JE PEUX... DEVENIR UN PRODUCTEUR FORESTIER

Le statut de producteur forestier offre l'accès à différents programmes d'aide financière, crédits d'impôt et déductions offerts par le gouvernement du Québec.

Quelles sont les étapes pour passer du statut de propriétaire à celui de producteur forestier?

- 1] Être propriétaire d'une superficie à vocation forestière d'au moins 4 hectares (10 acres);
- 2] Choisir un conseiller forestier qui élaborera le plan d'aménagement forestier de votre lot dans le respect de vos objectifs. Prévoir un budget entre 500 à 1 500 \$ pour ce plan (le coût varie en fonction de la superficie, du degré de détails et des services demandés);
- 3] Transmettre ce plan au bureau d'enregistrement mandaté de votre région, accompagné du compte de taxes, d'une procuration (si la propriété est indivise) et d'une résolution (pour les compagnies) ainsi que des droits exigibles (environ 25 \$).

Votre certificat de producteur forestier sera délivré et demeure valide pour une période de dix ans.

Pour plus de détails :

Consultez la page consacrée au sujet : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/proprietaires-forets-privées/devenir-producteur-forestier>.

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER?

Le plan d'aménagement forestier est le principal outil de connaissance et de planification du producteur forestier. Il contient une description forestière du lot boisé et des propositions d'aménagement en vue d'optimiser l'utilisation des ressources de la propriété sur un horizon de dix ans. La planification des traitements sylvicoles et autres travaux à réaliser est élaborée en fonction des objectifs du propriétaire et du plan de protection et de mise en valeur de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée.

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

JE POSSÈDE UNE FORÊT QUE PUIS-JE EN FAIRE?

Guide à l'intention du propriétaire forestier

Pour aménager et mettre en valeur
une propriété forestière

Les forêts sont omniprésentes au Québec.

Sur une superficie totale de près de 1,7 millions de km², les forêts couvrent 905 800 km², soit plus de la moitié du territoire.

92 % de cette superficie forestière est sous la responsabilité de l'État, qui gère l'ensemble des activités s'y déroulant et 8 % appartient à des propriétaires privés.

Votre
gouvernement

Québec

JE PEUX... BÉNÉFICIER D'AIDE FINANCIÈRE

Différents programmes sont offerts aux propriétaires ayant le statut de producteur forestier reconnu (voir section « Devenir un producteur forestier »).

Voici les principaux :

Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Géré par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, ce programme consiste à offrir une aide financière et technique aux producteurs forestiers pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier. Plusieurs types de travaux sont admissibles, qu'il s'agisse de remise en production (préparation de terrain et reboisement), d'entretien (éclaircie précommerciale) ou de traitements commerciaux (éclaircie commerciale, coupe de jardinage, coupe de récupération, etc.).

Ce programme requiert de faire appel aux services d'un conseiller forestier qui offre l'assistance nécessaire à l'exécution des travaux admissibles au programme. Le conseiller propose des interventions favorisant un aménagement durable de la forêt, selon les intérêts et objectifs du propriétaire forestier.

Remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus

Il s'agit d'un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des taxes foncières d'une propriété forestière. Pour être admissible, le producteur forestier doit avoir réalisé ou fait réaliser sur sa propriété des travaux de mise en valeur admissibles selon le Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus.

La demande de remboursement est effectuée en remplissant les documents nécessaires dans votre déclaration de revenus (partie C, annexe E). Vous devez préalablement obtenir un rapport d'un ingénieur forestier attestant l'admissibilité des travaux dans le cadre de ce crédit.

Pour plus de détails consultez le Guide du producteur forestier : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/privées/aide/GM_producteur_forestier_MFFP.pdf.

Déduction pour étalement du revenu pour un producteur forestier

Cette déduction permet à un producteur forestier reconnu de demander l'étalement, sur une période n'excédant pas sept ou dix ans, d'une partie du revenu net qui découle de la vente de bois provenant de récoltes dans sa forêt.

La demande de déduction est effectuée en remplissant le formulaire suivant lors de votre déclaration de revenus : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-726-30/>.

Pour plus de détails, consultez le site de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulieres/operations-forestieres/deduction-pour-etalement-du-revenu-dun-producteur-forestier/>.

Programme de financement forestier

Administré par La Financière agricole du Québec, ce programme a pour but de favoriser la constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière totalisant au moins 60 hectares (150 acres). Les sommes consenties peuvent financer, par exemple, des projets tels que l'achat de lots boisés, de machinerie et d'équipement pour l'aménagement forestier, la construction ou la rénovation de bâtiments, l'exécution de travaux d'aménagement en forêt, etc. Il faut alors présenter un projet qui a des perspectives de rentabilité et assure la viabilité de votre entreprise.

Pour plus de détails, consultez le site de La Financière agricole du Québec : <https://www.fadq.qc.ca/financement-forestier/admissibilite/>.

Vos travaux forestiers sont-ils admissibles à d'autres déductions fiscales?

Pour en savoir plus, consultez le site de Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulieres/operations-forestieres/>

Programme Faune-Forêt

Administré par la Fondation de la faune du Québec, ce programme offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats fauniques en milieu forestier. Par exemple, la conception de plans d'aménagement forêt-faune ou la mise en œuvre de modalités fauniques lors de l'exécution de travaux sylvicoles. Les demandes doivent se faire par le biais d'un organisme admissible travaillant en forêt privée (syndicat de producteurs forestiers, groupement forestier, conseiller forestier accrédité, agence de mise en valeur ou organisme de conservation travaillant en forêt privée).

Pour plus de détails, consultez le site de la Fondation de la faune : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-foret-sur-terre-privée/>.

